

République Française
Département : PAS-DE-CALAIS
Arrondissement : Arras
ECURIE - Commune

Procès verbal

Le samedi 29 novembre 2025 à 10 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 25 novembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Charline CAILLIEREZ.

Secrétaire de la séance : Michèle FOURNIER

Présents : Charline CAILLIEREZ, Fatima LOURDEL, Magali LORTHIOS, Bruno BRULIN, Jacques CAUDRON, Ginette DAUBRESSE, Michèle FOURNIER

Représentés : Daniel ZYWIECKI représenté par Fatima LOURDEL

Absents et excusés : Marck MERCIER

Ordre du jour :

Délibération nomination secrétaire de séance

Délibération approbation du compte-rendu du Conseil 18 octobre 2025

Délibération décision modificative 2025-02

Point sur les voeux

Divers

Délibérations du conseil :

Désignation d'un secrétaire de séance (N° DE_2025_027)

Madame le Maire expose,

Vu le Code Général des collectivités (article L.21.21-15) précise qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Je vous propose de désigner Michèle FOURNIER en qualité de secrétaire de séance.

Délibération : adoptée

Participation à la prévoyance santé (N° DE_2025_029)

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n°2011-1174 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le Décret du 8 novembre 2011 qui dispose que l'employeur peut ainsi choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

- La convention de participation dont le principe est la sélection d'un seul organisme de complémentaire labellisé, dans le cadre d'un appel à la concurrence lancé par la collectivité, permet une gestion plus unitaire du dispositif, mais l'agent n'a que le choix d'adhérer ou de ne pas adhérer dans ce cas ;
- La labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...), la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés, le dispositif peut être revu chaque année.

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu l'accord collectif national portant réforme de la protection sociale complémentaires des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023 ;

Vu la Délibération numéro 2017_002, en date du 15 février 2017, actant la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire des agents.

Considérant que la collectivité d'ECURIE doit participer financièrement aux garanties labellisées, comme le prévoit la réglementation, sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent, puis versera directement le montant de la participation à l'agent fonctionnaire ou contractuel ;

Je vous propose de :

- Fixer la participation de la commune à la complémentaire santé 15€ par mois par agent avec un complément de 5€ par mois par enfant à charge ;
- Fixer la participation de la commune à la complémentaire prévoyance à 7€ par mois ;
- D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets 2026 et suivants.

Décision Modificative N° 02-2025 (N° DE_2025_028)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire procéder aux réajustements des comptes.

En fonctionnement, pour le chapitre 014, il s'agit d'ajuster les prévisions de dépenses insuffisantes du budget primitif 2025 pour le dégrément de la taxe d'habitation sur les logements vacants ainsi que pour le fonds de péréquation intercommunal.

S'agissant du chapitre 012 - charges de personnel, il convient d'augmenter les prévisions initiales pour un total de 10 000 € dont vous trouverez le détail dans le tableau ci-après. Il vous est proposé de réduire les prévisions dans la nature comptable correspondant aux autres matières et fournitures à due concurrence soit 10 762,00 euros.

En investissement, il s'agit de prévoir la recette d'un montant de 3 224,00 euro issue de la demande de fonds de concours déposée auprès de la Communauté Urbaine d'Arras en octobre 2025 concernant la fourniture et la pose d'une clôture rigide aux abords de l'école.

Je vous propose d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
014 - 7391112	Dégrèv. taxe habit. / logements vacants	0	594
014 - 7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	0	168
011 - 6068	Autres matières et fournitures	0	-10 762
012 - 6411	Personnel Titulaire	0	7 000
012 - 6413	Personnel Non Titulaire	0	2 000
012 - 6450	Charges de SS et prévoyance	0	1 000
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
2158 - 0	Autres inst., matériel, outil. techniques	0	3 224
13251 - 0	Subv. transf. GFP de rattachement	3 224	0
TOTAL INVESTISSEMENT		3 224	3 224
TOTAL		3 224	3 224

Délibération : adoptée

Approbation du procès verbal de la dernière séance (N° DE_2025_026)

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des collectivités (article L.21.21-15),

Je vous propose de bien vouloir approuver le procès-verbal de conseil municipal du 18 octobre 2025.

Délibération : adoptée

Charline CAILLIEREZ
Président de séance

Michèle FOURNIER
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "M. FOURNIER".